



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES FINANCIERES ET IMMOBILIERES

BUREAU DE L'IMMOBILIER ET DES MOYENS GENERAUX

CELLULE MARCHES PUBLICS

**MARCHÉ DE CONTRÔLE,
DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE
ET DE DÉPANNAGE**

**CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS SUIVANTS :
SYSTÈMES DE CONTRÔLE D'ACCÈS,
SYSTÈMES ANTI-INTRUSION,
SYSTÈMES DE VIDÉO-SURVEILLANCE**

**POUR :
LES SITES DE LA PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE**

**Cahier des Charges Techniques Particulières
C.C.T.P.**

1 - Présentation du maître d'ouvrage

Le Bureau du Budget, de l'Immobilier et des Moyens Généraux (B.B.I.M.G.), qui dépend de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières et Immobilières, a la responsabilité du patrimoine immobilier préfectoral du Val de Marne concernant l'entretien, les rénovations, les réhabilitations, les constructions neuves, etc.

À ce titre, le Bureau du Budget, de l'Immobilier et des Moyens Généraux assure le pilotage de cette opération.

2 – Objet du marché

Le présent marché, régi par le présent CCTP, a pour but le contrôle, la maintenance préventive et curative, et le dépannage des systèmes de contrôle d'accès, anti-intrusion et de vidéo-surveillance pour 6 sites, répartis dans le Val de Marne.

3 – Allotissement du marché

Le marché est alloté en 3 lots :

- ⇒ Lot 1 : systèmes de contrôle d'accès
- ⇒ Lot 2 : systèmes anti-intrusion
- ⇒ Lot 3 : systèmes de vidéo-surveillance

Chaque lot regroupe l'ensemble des sites et en fonction de leurs équipements détaillés en annexes au CCTP.

4 – Description des prestations

Le titulaire assurera le contrôle annuel, la maintenance préventive et curative, ainsi que les dépannages des systèmes de contrôle d'accès, d'anti-intrusion et de vidéo-surveillance des sites.

4.1 - Contrôle et maintenance préventive des installations

Le titulaire du marché devra satisfaire les prestations suivantes :

- La maintenance consiste à vérifier complètement les installations, à régler et essayer le matériel, à vérifier la bonne réception des infos, à remplacer les piles et batteries quand nécessaire, à suivre la télégestion des infos et la mise à disposition de celle-ci.
Dès la première visite, un diagnostic précis sera réalisé par installation.
Le titulaire rédige un compte rendu de visite dans les sept jours ouvrés qui suivent chaque visite de maintenance
- Une notice des instructions nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations sera fournie pour chaque matériel. Cette notice comporte une description des caractéristiques de l'installation. A défaut, le titulaire du contrat élaborera le document.
En fin de contrat, l'ensemble des notices d'instructions sera remis au maître d'ouvrage sous la forme d'un classeur et d'un CDRom.

- Le titulaire communiquera au maître d'ouvrage dès la remise de son offre un document décrivant l'organisation de son plan d'entretien, sous la forme d'un tableau reprenant de façon exhaustive la liste des opérations minimales d'entretien et la liste des pièces ou mécanismes à vérifier.
Le plan d'entretien prendra en compte les caractéristiques du lieu desservi, les technologies spécifiques des installations, la fréquence d'utilisation ainsi que les prescriptions du fabricant.
Les opérations minimales d'entretien à effectuer.
Le plan d'entretien ne pourra être modifié sans l'accord des deux parties.
- Les visites, opérations et interventions effectuées en exécution du contrat d'entretien font l'objet pour chaque installation de comptes rendus rédigés par l'agent chargé de l'exécution des prestations. Il doit être mis à la disposition du maître d'ouvrage, sur support papier ou par courriel électronique, en adressant dans les 24 heures qui suivent l'intervention le rapport au service BBIMG, à l'adresse convenue à la notification du marché.
- Les références du présent contrat d'entretien doivent être inscrites par le titulaire dans toutes les correspondances.
- Une visite de contrôle annuelle de l'ensemble des installations dont il a la charge (cf articles 3 et 4 du présent CCTP), laquelle fera l'objet d'un rapport signé contradictoirement par le représentant du maître d'ouvrage et l'équipe technique du titulaire.
Afin de déterminer les conditions de réalisation de la visite de contrôle annuelle, le titulaire prend contact avec le représentant du maître d'ouvrage.

- ~~▪ Une astreinte dépannage 7 jours/7 24H/24, le titulaire devant intervenir sur les lieux dans un délai maximal de 2h après l'appel du maître d'ouvrage, y compris les week-end et jours fériés.
Cette prestation est incluse dans le prix du marché : il comprend les déplacements et la main d'œuvre. Seules les pièces détachées pourront être facturées au maître d'ouvrage.~~

- Une astreinte dépannage 7 jours/7 et 24h/24, le titulaire devant intervenir :
 - Pour une panne partielle d'au moins un des systèmes :
 - Dans un délai de 3 heures du lundi au vendredi, suite à une demande d'intervention par mail ou téléphone faite entre 8h et 18h.
 - Une obligation d'intervention le lendemain à 8h pour une demande d'intervention par mail ou téléphone faite entre 18h et 8h la veille et du vendredi 18h au lundi 8h. Ce délai est également valable pour les jours fériés.
 - En cas de pannes générales d'au moins un des systèmes sur un site, le délai d'intervention est réduit à 2 heures quelque soit le jour et l'heure de la demande d'intervention.

Cette prestation est incluse dans le prix du marché : il comprend les déplacements et la main d'œuvre. Seules les pièces détachées pourront être facturées au maître d'ouvrage.

Panne partielle	Du lundi au vendredi	Les samedis, dimanches et jours fériés
5h à 18h le jour J	Le jour J dans les 3h (intervention au plus tôt à 8h)	le jour ouvré suivant à 8h
18h la veille au jour J à 5h	Le jour J à 8h	
Panne totale	Du lundi au vendredi	Les samedis, dimanches et jours fériés
0h à 24h	2h	

- le cas échéant, la fourniture d'un document constatant la ou les défaillance(s), explicitant les causes possibles ou certaines de celle(s)-ci, et détaillant la ou les solution(s) technique(s) devant être mise en œuvre en conformité avec les exigences réglementaires pour permettre la remise en état en vue du fonctionnement normal avec valorisation financière (devis).

4.2 - Action curative sur les installations

Lorsque des opérations curatives des installations s'avèrent nécessaires, le titulaire rédige après son intervention un rapport décrivant la ou les défaillance(s) et fournit au maître d'ouvrage un devis reprenant les mentions indiquées ci-après.

Le rapport et le devis doivent parvenir au maître d'ouvrage au plus tard le premier jour ouvré suivant la visite ayant permis d'identifier la ou les défaillances.

Les actions correctrices curatives et, éventuellement, les opérations de mises en conformités des équipements, font l'objet de bons de commande individualisés, et s'inscrivent en dehors du forfait relatif au volet préventif. Dans le devis adressé par le titulaire au maître d'ouvrage, sont repris et distingués :

- la nature des opérations curatives ou de mise en conformité
- le coût du déplacement et de la main d'œuvre horaire facturés selon le bordereau de prix unitaire (annexe financière à l'acte d'engagement– bordereau de prix).
- le coût des matériaux et pièces à remplacer, y compris les consommables le cas échéant, le prix est celui figurant sur l'annexe à l'acte d'engagement (bordereau de prix) si la pièce défectueuse y est reprise.

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat, par remise en fonctionnement (éventuellement en mode dégradé par une action palliative) des installations en cas de panne.

Le devis d'exécution des prestations nécessaires sera adressé de préférence par messagerie électronique ou à défaut par télécopie au représentant du maître d'ouvrage. L'acceptation du devis vaudra bon de commande et fera ensuite l'objet, par le maître d'ouvrage, d'un bon de commande formel de régularisation.

4.3 - Cadre technique réglementaire

Le titulaire s'engage à respecter les textes et normes européennes applicables aux établissements recevant du public tant pour les vérifications que pour les pièces et matériels fournis.

4.4 - Obligation d'information et de conseil

Le titulaire informera le maître d'ouvrage de toute évolution réglementaire concernant le matériel couvert par le présent marché. Dans le cadre de ses prestations, il fera toute suggestion qui lui semblerait utile à la protection des utilisateurs. Il informera la personne publique de toute carence ou anomalie qu'il pourrait relever. Il est rappelé que la responsabilité du titulaire pourrait être engagée en cas de manquement à ce devoir d'information.

4.5 - Rapport annuel d'activité

4.5.1 - Consistance du rapport annuel

A la fin de chaque année et dans un délai d'un mois (avant le 31 janvier), le titulaire devra fournir au maître d'ouvrage un rapport annuel sur la qualité du service d'exploitation des matériels cités en objet.

Ce document permettra d'optimiser les installations et informera utilement les utilisateurs de la qualité du service rendu.

Le rapport comportera :

- ⇒ Un inventaire exhaustif des installations avec leurs principales caractéristiques.
- ⇒ Un détail des opérations ordinaires et occasionnelles effectuées avec le récapitulatif des anomalies constatées sur l'ensemble des installations assorties des mesures effectuées pour y remédier.
- ⇒ La liste des mesures environnementales entreprises par le titulaire limitant l'impact des activités du service sur le milieu naturel (exemple : état technique et financier de l'élimination des pièces usagées).
- ⇒ La description des indicateurs de performance (valeurs quantifiées) qui permettront d'observer d'année en année l'évolution de la qualité du service rendu.

⇒ Des propositions chiffrées d'action(s) visant la modernisation ou la mise en conformité des installations.

4.5.2 - Formalisme du rapport annuel

Ce rapport comportera une partie technique et une partie financière :

4.5.2.1 Partie technique :

- lien contractuel
- présentation du titulaire du marché
- compétence des personnes chargées de l'entretien des installations
- logistique
- présentation des partenaires (sous-traitant, centre de traitement des lampes usagers et des pièces usagers, fournisseurs...)
- inventaire des matériels et installations mis à jour le cas échéant
- détail des opérations ordinaires et occasionnelles
- mesures environnementales
- description des indicateurs de performance et leur suivi avec observations et commentaires
- suggestions pour améliorer la qualité du service (information sur la réglementation en vigueur et les adaptations éventuellement nécessaires).

4.5.2.2 Partie financière :

- Quantification et coût des interventions par installation et par type de panne
- temps passé
- bilan de l'année écoulée pour chaque type d'opération, puis l'année suivante, comparaison avec le bilan de l'année précédente

En cas de non remise de documents mentionnés, la Société encourt une pénalité.

5 – Description des installations

Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, la liste des matériels n'est pas indiquée au moment de la consultation publique.

Il est de la responsabilité du titulaire du marché de vérifier le présent descriptif et d'y apporter toute modification/complément lors de la première visite de maintenance.

5.1 – Lot 1 : systèmes de contrôle d'accès

Ce marché comprend les prestations sur 3 systèmes de contrôle d'accès.

Lors de la première visite de maintenance et dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification du marché, le titulaire du marché et le maître d'ouvrage devront s'accorder sur la liste exhaustive de tous les systèmes répertoriés.

5.2 – Lot 2 : systèmes anti-intrusion

Ce marché comprend les prestations sur 7 systèmes anti-intrusion, et se rajoutent les 6 vidéophones et 2 interphones.

Lors de la première visite de maintenance et dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification du marché, le titulaire du marché et le maître d'ouvrage devront s'accorder sur la liste exhaustive de tous les systèmes répertoriés.

5.3 – Lot 3 : systèmes de vidéo-surveillance

Ce marché comprend les prestations sur 4 systèmes de vidéo-surveillance.

Lors de la première visite de maintenance et dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification du marché, le titulaire du marché et le maître d'ouvrage devront s'accorder sur la liste exhaustive de tous les systèmes répertoriés.

6 – Conditions d'exécution

Les dates et heures d'intervention seront prises en concertation avec le maître d'ouvrage qui prendra les dispositions nécessaires pour rendre accessible aux agents du titulaire l'ensemble des espaces et installations concernés par les prestations. D'une manière générale les heures d'intervention sont les suivantes :

- Du lundi au vendredi : de 8h à 18h.

Aucun matériel ne sera mis à la disposition du titulaire. Il lui appartiendra en conséquence de fournir l'ensemble du matériel nécessaire à la réalisation de ses prestations. L'énergie électrique et l'eau nécessaire à l'exécution proprement dite des prestations seront fournies gratuitement par le maître d'ouvrage

7 - Contraintes d'accessibilité et de sécurité

a) Les interventions dans les locaux de la préfecture du Val de Marne sont soumises à l'obtention d'une autorisation d'accès délivrée par le service compétent.

Cette autorisation est obligatoire pour l'ensemble des personnes amenées à intervenir sur le site. Le délai d'obtention de cette autorisation est de 3 jours environ, après communication au maître d'ouvrage des copies des pièces d'identité en cours de validité des personnes susceptibles d'intervenir.

En cas de non obtention de cette autorisation, les sociétés doivent proposer au maître de l'ouvrage le remplacement des personnes non autorisées. En cas d'impossibilité, le contrat peut être résilié. Aucune réclamation ne pourra être émise pour les contraintes inhérentes à ces habilitations.

b) Par ailleurs, le titulaire s'engage à ne pas diffuser les plans et documents en sa possession et à signaler au maître d'ouvrage tout vol de ceux-ci.

c) Enfin, les installations nécessaires à la réalisation de l'opération devront ne pas permettre à une personne étrangère de s'immiscer dans les l'enceinte des bâtiments pendant l'exécution du marché.